

WORLDNET – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions et interprétation

Au sens des présentes Conditions générales, les termes ci-après sont définis comme suit :

Par "**Sociétés affiliées**", on entend toute entreprise ou autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle conjoint de WorldNet ("contrôle" représentant la possession de plus de 50% des actions émises, ou autre participation, ou le pouvoir juridique d'administrer ou faire administrer la direction générale et les politiques d'une entité) ;

Par "**Frais**", on entend tout montant à la charge du Client en lien avec les Services ;

Par "**Conditions**", on entend ces conditions générales de vente ;

Par "**Lettre de voiture**", on entend notre acceptation par écrit d'un Ordre ;

Par "**Contrat**", on entend l'accord entre WorldNet et le client, comprenant les Conditions et l'Ordre ;

Par "**Client**", on entend la personne, entreprise, société ou autre entité à qui WorldNet fournit des Services selon ces Conditions, y compris, le cas échéant, tout destinataire tiers autorisé par le Client à disposer des Marchandises.

Par "**Marchandises**", on entend les articles pour lesquels WorldNet accomplit ses services ;

Par "**Sociétés du groupe**", on entend toutes les filiales et holdings de WorldNet, ainsi que toutes les filiales des holdings de WorldNet ;

Par "**Ordre**", on entend toute demande de Services émise par le Client, à laquelle s'appliquent ces Conditions ;

Par "**Services**", on entend la prise en charge, la manutention, le stockage, le transport et la livraison (tels qu'applicables) des Marchandises par WorldNet pour le compte du Client ou au nom du Client ;

Par "**WorldNet**", on entend WorldNet International Limited, enregistré au Royaume-Uni sous le numéro 03263462.

2. Les présentes Conditions ont pour objet de définir les seules modalités selon lesquelles WorldNet est prêt à traiter avec le Client et régissent tous les contrats à l'exclusion de toutes autres conditions. Aucune condition adoptée, émise ou contenue dans une confirmation ou communication de la part du Client ne fait partie du Contrat.

3. Tout Ordre constitue une offre du Client d'acquiescer des Services conformément à ces Conditions. Elle n'est considérée comme acceptée par WorldNet qu'à l'émission par WorldNet d'une Lettre de voiture, moment et date auxquels le Contrat prend effet.

4. Les devis de WorldNet ne constituent pas une offre et reste valables pour une durée de 48 heures à compter de la fin de la date d'émission, à la suite de laquelle ils pourront être retirés ou revus à tout moment.

2. Services

2.1. WorldNet prend en charge les Marchandises au lieu convenu et les livre au lieu convenu, tels que définis dans et conformément à l'Ordre.

2.2. WorldNet fournit les Services au Client conformément à l'Ordre et avec une compétence et un soin raisonnables, et s'efforce de respecter toute période et date de livraison, à condition que lesdites dates ne soient que des estimations et que le temps ne soit pas un élément clé du Contrat.

2.3. WorldNet se réserve le droit de refuser la prise en charge de Marchandises qui, selon WorldNet, seraient insuffisamment emballées.

2.4. Lors de la prise en charge, WorldNet peut, à la demande et à la charge du Client, vérifier le poids brut ou la quantité ou le contenu des Marchandises. Les résultats d'une telle vérification seront ajoutés à la Lettre de voiture.

2.5. Dans l'attente de l'expédition ou de la livraison, WorldNet entrepose les Marchandises dans tout entrepôt ou lieu adapté, à la seule discrétion de WorldNet.

2.6. Sous réserve d'un accord écrit explicite de WorldNet, WorldNet se réserve le droit, dans son absolue discrétion, de décider à tout moment des moyens, itinéraire et procédure les mieux adaptés à chaque étape de prise en charge, manutention, stockage, transport et livraison des Marchandises, y compris toute modification de tous moyens, itinéraires ou procédures préalablement convenus.

2.7. S'il devient impossible de réaliser les Services conformément à la Lettre de voiture, WorldNet demandera des instructions complémentaires au Client pour les Marchandises. En l'absence d'instructions du Client dans un délai raisonnable, WorldNet est en droit de déterminer la meilleure méthode pour exécuter les Services comme bon lui semble, dans le meilleur intérêt du Client.

2.8. En cas de différence de tarification dépendant de l'étendue ou du degré de la responsabilité assumée par les transporteurs, magasiniers ou autres, les Marchandises seront expédiées, traitées, etc. aux risques du Client, ou au plus bas coût.

2.9. WorldNet n'a pas l'obligation de faire quelque déclaration que ce soit pour les besoins d'une loi ou convention ou contrat concernant la nature ou la valeur des Marchandises, ou tout intérêt particulier dans la livraison, sauf en cas d'instruction explicite par écrit de la part du Client.

2.10. WorldNet a le droit d'apporter toute modification nécessaire aux Services pour respecter une loi applicable ou exigence de sécurité, ou qui n'a pas d'incidence matérielle sur la nature ou la

qualité des Services, à condition que WorldNet en informe le Client dès que raisonnablement possible.

2.11. Si l'exécution des Services par WorldNet est empêchée ou retardée par tout manquement du Client, WorldNet, sans limiter les autres droits ou recours de WorldNet contenus dans le présent Contrat, a le droit de suspendre la prestation jusqu'à ce que le Client remédie au dit manquement, et WorldNet n'est pas responsable des coûts ou pertes subis ou encourus par le Client, découlant directement ou indirectement d'une telle suspension. Le Client remboursera à WorldNet, sur demande écrite, tous les coûts ou pertes encourus par WorldNet qui découlent directement ou indirectement du manquement du Client.

3. Les Obligations du Client

3.1. Le Client est tenu de :

3.1.1. confirmer dans chaque Ordre :

- la nature, description, quantité et valeur des Marchandises concernées ;
- si les Marchandises contiennent des Articles Spéciaux ou des Articles Soumis à restrictions (définis chacun dans l'Article 8) ; et
- où et par qui les Marchandises ont été ou seront emballées.

3.1.2. après l'émission de la Lettre de voiture, avertir WorldNet dès que possible, et dans tous les cas avant la prise en charge des Marchandises, de toute inexactitude ou insuffisance dans la Lettre de voiture, y compris quant aux coordonnées du Client, la date et le lieu de prise en charge des Marchandises, le lieu de la livraison et les coordonnées du destinataire, le nombre de Marchandises à prendre en charge et tout nombre ou marque spécifique, le poids brut et/ou la quantité de Marchandises, les instructions requises pour les formalités douanières et autres, et tout autre renseignement ou instruction visant à permettre l'exécution de la Lettre de voiture ;

3.1.3. joindre tout document applicable à la Lettre de voiture et s'assurer de sa disponibilité pour être pris en charge en même temps que les Marchandises ;

3.1.4. coopérer avec WorldNet pour toute question ayant trait aux Services ;

3.1.5. fournir ou organiser l'accès aux locaux et installations, ou ceux d'un tiers, dont WorldNet pourrait raisonnablement avoir besoin ;

3.1.6. fournir à WorldNet les informations et documents dont WorldNet pourrait raisonnablement avoir besoin afin d'exécuter les Services ;

3.1.7. obtenir et conserver tout permis, autorisation et consentement qui pourrait être nécessaire avant le début des Services ; et

3.1.8. (excepté lorsque WorldNet s'est engagé à emballer les Marchandises au nom du Client) s'assurer que toutes les Marchandises sont :

- correctement et suffisamment emballées et/ou préparées pour tous les besoins liés à leur prise en charge, manutention, stockage, transport et livraison, de façon à ne causer aucun dommage, blessure ou dégradation, aux Marchandises elles-mêmes ou à une personne, un local ou autre ;
- correctement étiquetées conformément au droit applicable, avec des notices de manutention adéquates pour les Marchandises fragiles ou les Articles Spéciaux ou Soumis à restrictions.

3.2. Le Client déclare, certifie et atteste que :

3.2.1. il est le propriétaire ou l'agent du propriétaire des Marchandises ;

3.2.2. il est autorisé à accepter et accepte ces Conditions, non seulement pour lui-même mais en tant qu'agent pour et au nom d'une autre personne qui est, ou serait ultérieurement, intéressée par les Marchandises ; et

3.2.3. toutes les descriptions, valeurs et autres renseignements que le Client fournit à WorldNet pour toute formalité douanière, consulaire ou autre besoin similaire, sont complets, exacts et corrects ; et

3.2.4. les Marchandises ne contiennent pas d'Articles Spéciaux ou Soumis à restrictions qui ne seraient pas expressément déclarés par le Client selon l'Article 3.1.1.

3.3. Sont à la charge du client tous les droits de douane, taxes, droits sur les importations, prélèvements, acomptes ou dépenses de toute sorte perçus par les autorités de tout port ou lieu pour ou en lien avec les Marchandises, ainsi que tout règlement, amende, dépense, perte ou dommages consécutifs encourus par WorldNet pour les Marchandises

3.4. Le Client indemnisera WorldNet et les Sociétés du Groupe WorldNet pour les responsabilités, pertes, dommages, blessures, coûts et dépenses directs ou indirects (y compris les frais et dépenses juridiques, et autres honoraires) mis à la charge de ou encourus ou réglés par WorldNet ou les Sociétés du Groupe, résultant ou en lien avec tout non-respect par le Client des Articles 3.1 à 3.3.

4. Livraison

4.1. Le Client se doit d'inspecter les Marchandises à la livraison et d'avertir WorldNet immédiatement en cas de dommage ou perte apparents, ou de signaler à WorldNet par écrit, dans les sept (7) jours ouvrés tout dommage ou perte non apparents. Nonobstant toute autre clause du présent contrat, WorldNet ne sera pas tenu

- responsable de dommage, perte ou défaut qui ne serait pas signalé à WorldNet conformément à cet Article 4.1.
- 4.2. Dans le cas où les Marchandises ne seraient pas livrées à la bonne destination, le Client doit en informer WorldNet dès que possible, et dans tous les cas dans les vingt-quatre heures à compter de la fin de la date de livraison.
- 4.3. Sous réserve de l'article 4.7, en cas d'erreur dans le lieu de livraison (autre que conformément à l'Article 4.4), ou si WorldNet est dans l'impossibilité de livrer les Marchandises dans les cinq jours ouvrés à compter de la date estimée de livraison, le Client est en droit de réclamer un remboursement des coûts des Services applicables. Le Client reconnaît et accepte que cela constituera l'unique et exclusif recours du Client dans un tel cas.
- 4.4. Si les Marchandises ne peuvent être livrées conformément à la Lettre de voiture, ou lorsque des circonstances empêchent la livraison des Marchandises après leur arrivée au lieu de livraison, WorldNet peut immédiatement décharger les Marchandises pour le compte du Client, et le transport sera par conséquent jugé terminé. WorldNet conserve alors les Marchandises au nom du Client. WorldNet peut les confier à un tiers, et dans ce cas WorldNet ne s'expose à aucune responsabilité, hormis une diligence raisonnable dans le choix d'un tel tiers. Les frais dus selon la Lettre de voiture, ainsi que toute autre dépense, restent applicables aux Marchandises.
- 4.5. WorldNet peut vendre les Marchandises, sans attendre les instructions du Client, si les Marchandises sont périssables ou si leur état justifie une telle solution, ou lorsque les frais de stockage seraient disproportionnés par rapport à la valeur des Marchandises. WorldNet peut également procéder à la vente des Marchandises dans d'autres cas si, au terme d'une période raisonnable, WorldNet n'a pas reçu d'instructions contraires de la part du Client, que WorldNet peut raisonnablement être tenu d'exécuter. Le produit de la vente, après déduction des dépenses applicables aux Marchandises, sera mis à disposition du Client. Si ces frais dépassent le produit de la vente, WorldNet est en droit de percevoir la différence.
- 4.6. WorldNet est en droit de recouvrer les coûts de demandes d'instructions et dépenses concernant l'exécution des dites instructions, hormis si de telles dépenses sont le résultat d'un acte illicite ou d'une négligence de la part de WorldNet.
- 4.7. Ce qui suit ne s'applique que dans la mesure où la loi britannique de 1965 relative au transport de marchandises par route s'applique aux Services fournis selon ces Conditions :
- 4.7.1. le Client peut demander à WorldNet, à tout moment avant la livraison, de suspendre les Marchandises en transit ou de modifier le lieu de la livraison ou de livrer à un destinataire autre que celui indiqué dans la Lettre de voiture, à condition que : (i) l'exécution des instructions du Client est raisonnablement possible ; (ii) les instructions n'entraînent pas une division de l'envoi ; et (iii) le Client dédommage WorldNet des dépenses, pertes et dommages consécutifs.
- 4.7.2. Si les Marchandises n'ont pas été livrées dans les trente (30) jours à compter de la date convenue de livraison ou, en l'absence d'une telle date, dans les soixante (60) jours à compter de la date de prise en charge des Marchandises par WorldNet :
- a) Les Marchandises sont considérées comme perdues et le Client est en droit de demander sur cette base une indemnisation à WorldNet.
- b) le Client peut, dès réception de l'indemnisation, demander par écrit à ce que le Client soit averti immédiatement si les Marchandises étaient retrouvées dans l'année suivant le règlement de l'indemnisation, et WorldNet s'engage à fournir un accusé de réception écrit d'une telle demande.
- c) Dans les trente jours à compter de la réception d'un tel avis conformément à l'article 4.8.2(b), le Client peut demander à ce que les Marchandises soient livrées au Client, contre le paiement des frais dus selon la Lettre de voiture, ainsi que contre la restitution de l'indemnité reçue, déduction faite des frais qui auraient été inclus dans cette indemnité (mais sans limiter ses droits à indemnisation pour retard à la livraison).
- d) En l'absence d'une demande d'avis, ou d'instruction donnée conformément à l'article 4.8.2(c), ou si les Marchandises sont retrouvées plus d'un an après le versement de l'indemnisation, WorldNet en dispose conformément aux lois en vigueur au lieu où se trouvent les Marchandises.
- 4.7.3. Aucune indemnité pour retard à la livraison n'est payable, sauf si un avis a été envoyé par écrit à WorldNet, dans les vingt et un (21) jours à compter de la mise à disposition des Marchandises au destinataire.
5. **Assurance**
- 5.1. Le Client reconnaît et convient que WorldNet n'est soumis à aucune obligation d'offrir d'assurer quelque Marchandise que ce soit, ni de contracter une police d'assurance distincte pour chaque Ordre mais peut, à la discrétion de WorldNet, déclarer toute Marchandise désignée dans un ordre, dans une police générale ou ouverte.
- 5.2. Sans limitation de l'Article 5.1 ci-dessus, le Client est responsable de la souscription d'une assurance adaptée sur une base tous risques, pour la totalité de la valeur des Marchandises.
6. **Frais et Modalités de Paiement**
- 6.1. WorldNet est en droit de facturer le Client à l'exécution des Services et le Client réglera les Frais à WorldNet dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, dans leur intégralité et en fonds disponibles, sur le compte bancaire désigné en temps voulu par WorldNet. Le délai de règlement est un élément essentiel du Contrat.
- 6.2. Par exception à ce qui précède, Worldnet refacturera ldes Avances de Frais faites au nom du Client au titre de l'article 3.3 et le Client réglera à Worldnet les Avances de Frais dans les quatorze (14) jours à compter de la date de facturation, dans leur intégralité et en fonds disponibles, sur le compte bancaire désigné en temps voulu par Worldnet.
- 6.3. Worldnet refacturera toutes les Avances de Frais en appliquant un taux majoré forfaitaire de 5 % sur le montant des Avances de Frais réalisées pour le compte du Client, dont le montant minimum s'élèvera à 25 € (c'est-à-dire, pour une avance de frais inférieure à 500 €, la refacturation s'élèvera à un montant minimum de 25 € destinée à couvrir les frais de gestion).
- 6.4. Sans limitation de tout autre droit ou recours dont peut bénéficier WorldNet, si le Client n'a versé aucun règlement dû à WorldNet dans le cadre du Contrat à l'échéance du paiement, WorldNet en en droit de :
- 6.4.1. déduire tout crédit détenu par WorldNet de la facture impayée ; et/ou
- 6.4.2. annuler le Contrat et suspendre les Services ; et/ou
- 6.4.3. appliquer des intérêts aux arriérés à un taux de 8% pour cent par an au-dessus du taux de base de Barclays PLC alors en vigueur, courus sur une base journalière à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif des arriérés, que ce soit avant ou après un jugement, et composés trimestriellement. A titre subsidiaire, WorldNet peut réclamer des intérêts conformément à la loi britannique de 1998 relative aux Retards de paiement des créances commerciales (Intérêts).
- 6.5. Tous les montants doivent être payés à échéance sans déduction, et le règlement ne doit pas être différé ou reporté en raison d'une réclamation, demande reconventionnelle ou compensation.
- 6.6. Lorsque WorldNet accepte de recouvrer les fret, droits, frais ou autres dépenses auprès d'un destinataire ou toute autre personne au nom du Client, ce dernier n'en demeure pas moins responsable.
- 6.7. Afin d'éviter toute ambiguïté, WorldNet est en droit de recevoir et conserver tous frais de courtage, commissions, indemnités et autres rémunérations.
- 6.8. Toutes les Marchandises, et la documentation qui s'y rattache, sont soumises à un privilège spécial et général, ainsi qu'à un droit de rétention, pour tous Frais impayés et autres sommes dues à WorldNet que le Client n'a pas réglées. À l'expiration d'un préavis écrit d'un (1) mois au Client, WorldNet est en droit de vendre lesdites Marchandises et d'en utiliser le produit pour régler la dette. Le Client devra dédommager WorldNet quant à toute réclamation de tiers consécutive à la vente des Marchandises.
7. **Responsabilité**
- 7.1. Rien dans les présentes Conditions ne saurait limiter ou exclure la responsabilité de WorldNet ou de ses Sociétés Affiliées pour :
- 7.1.1. le décès ou préjudice corporel causé par la négligence de WorldNet, ou la négligence des employés, agents ou prestataires de WorldNet ;
- 7.1.2. fraude ou assertion inexacte et frauduleuse ;
- 7.1.3. violation des conditions implicites à la section 2 de la loi britannique de 1982 relative à la Fourniture de biens et de services.
- 7.2. La responsabilité de WorldNet et de ses Sociétés Affiliées, selon ces Conditions, est celle prévue par les articles 7.3 et 7.4, étant entendu que, si la loi britannique de 1965 relative au Transport de marchandises par route s'applique aux Services, la responsabilité de WorldNet est celle prévue par l'article 7.5.
- 7.3. WorldNet et ses Sociétés Affiliées ne seront en aucun cas tenus responsables envers le Client, de façon contractuelle ou délictuelle (y compris la négligence), de la violation d'une obligation légale, ou autre, pour :
- 7.3.1. manque à gagner, perte commerciale ou perte de chance ;
- 7.3.2. pertes indirectes ;
- 7.3.3. perte ou dommage provenant d'un emballage des Marchandises inadapté (sauf lorsque WorldNet s'est engagé à emballer les Marchandises au nom du Client, ou lorsque le défaut était apparent lorsque WorldNet a pris en charge les Marchandises et que WorldNet n'a ajouté aucune réserve à la Lettre de voiture) ; ou
- 7.3.4. perte ou dommage survenant alors que les Marchandises ne sont pas confiées aux soins, à la garde ou au contrôle de WorldNet, ou des agents ou prestataires de WorldNet ; survenant dans le cadre de, ou en lien avec le Contrat.
- 7.4. La responsabilité cumulée totale de WorldNet ou de ses Sociétés Affiliées envers le Client ne peut dépasser les montants suivants :
- 7.4.1. concernant tout dommage ou perte des Marchandises, la plus faible valeur réelle des Marchandises, ou par kilogramme ou par livre pour les envois par avion, ou par kilogramme pour les envois par route ; et
- 7.4.2. concernant toute autre perte survenant dans le cadre de ou en lien avec le Contrat, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y

- compris par négligence), une violation d'une obligation légale, ou autre, un montant égal aux sommes versées par le Client à WorldNet dans le cadre du Contrat.
- 7.5. Les articles suivants ne s'appliquent que dans la mesure où la loi britannique de 1965 relative au transport de marchandises par route s'applique aux Services fournis selon ces Conditions :
- 7.5.1. La responsabilité de WorldNet ou de ses Sociétés Affiliées concernant la perte ou l'utilisation erronée des documents indiqués et joints à la Lettre de voiture, ou déposés auprès de WorldNet, est limitée à l'indemnisation due en cas de perte des Marchandises.
- 7.5.2. WorldNet, ou toute Société Affiliée, est responsable de la perte totale ou partielle des Marchandises et des dommages survenant entre la prise en charge des Marchandises par WorldNet et la livraison, ainsi que de tout retard à la livraison, sauf en cas des raisons suivantes :
- l'acte illicite ou le manquement du Client ;
 - par les instructions du Client ne résultant pas d'un acte illicite ou de manquement de la part de WorldNet ;
 - par vice propre des Marchandises ; ou
 - en raison de circonstances que WorldNet ne pouvait éviter, et dont WorldNet ne pouvait prévenir les conséquences.
- 7.5.3. WorldNet, ou ses Sociétés Affiliées, est également déchargé de responsabilité lorsque la perte ou le dommage proviennent des risques particuliers propres à l'une ou plusieurs des circonstances suivantes :
- l'utilisation de véhicules ouverts et non bâchés, lorsque leur utilisation a été explicitement approuvée et indiquée dans la Lettre de voiture ;
 - l'absence ou la défectuosité de l'emballage dans le cas de Marchandises qui, de par leur nature, sont susceptibles d'être perdues ou endommagées lorsqu'elles ne sont pas, ou pas correctement, emballées ;
 - la manutention, le chargement, l'arrimage ou le déchargement des Marchandises par le client, ou des personnes agissant au nom du client ;
 - la nature de certains types de Marchandises qui les expose particulièrement à une perte totale ou partielle, ou à des dommages, particulièrement à cause de casse, rouille, décomposition, dessèchement, fuite, usure normale, ou l'action de mites ou de nuisibles ;
 - un marquage ou une numérotation insuffisants ou inadaptés des colis.
- 7.5.4. Si WorldNet constate que, dans les circonstances du cas en question, la perte ou le dommage pourrait être attribué à un ou plusieurs risques particuliers tels que mentionnés à l'article 7.5.3, il est présumé que telle en était la cause. Le Client est toutefois en droit de prouver que la perte ou le dommage n'était pas, en réalité, attribuable, en totalité ou en partie, à l'un de ces risques. Cette présomption n'est pas applicable s'il y a manquant anormal ou perte de colis.
- 7.5.5. Si le transport est réalisé dans des véhicules spécialement équipés pour protéger les Marchandises des effets de la chaleur, du froid, des variations de température ou de l'humidité de l'air, WorldNet ne peut invoquer le bénéfice de l'article 7.5.3.d) que si WorldNet fournit la preuve que toutes les mesures lui incombant, compte tenu des circonstances, ont été prises concernant le choix, l'entretien et l'utilisation d'un tel équipement, et que WorldNet s'est conformé aux instructions particulières qui ont pu lui être données.
- 7.5.6. Toute indemnisation due au Client est calculée conformément à la loi britannique de 1965 relative au Transport de marchandises par route.
- 7.6. Les clauses présumées par les sections 3 à 5 de la loi britannique de 1982 relative à la Fourmiture de biens et de services sont, dans les limites prévues par la loi, exclues du Contrat.
- 7.7. Le présent Article 7 restera en vigueur après expiration du Contrat.
8. **Articles Soumis à restrictions et Articles Spéciaux**
- 8.1. En dehors d'une autorisation préalable explicite fournie par WorldNet par écrit, WorldNet n'acceptera pas de transporter ou prendre en charge les :
- 1.1. Marchandises nocives, inflammables ou explosives ;
 - 1.2. solvants ou Marchandises dangereuses qui pourraient polluer l'environnement ou nuire à la santé humaine s'ils s'échappaient de leur emballage ;
 - 1.3. Marchandises dangereuses pouvant causer des dommages ;
 - 1.4. bétail, plante ou autres Marchandises susceptibles d'attirer, abriter ou encourager les nuisibles ou autres parasites ;
 - 1.5. Marchandise périssable ou sensible à la chaleur ; ou
 - 1.6. argent, lingots, pièces, chèques, titres ou cartes de crédit (collectivement "**Articles Soumis à restrictions**").
- 8.2. Nonobstant un accord écrit pour accepter un Article Soumis à restrictions, WorldNet se réserve le droit de les détruire, ou de les traiter autrement, dans le cas d'un risque immédiat et inévitable pour d'autres marchandises, des biens, la vie ou la santé.
- 8.3. WorldNet se réserve le droit de refuser d'accepter de transporter ou prendre en charge les :
- 3.1. pierres précieuses, bijoux ou objets de valeur ;
 - 3.2. objets d'antiquité, tableaux, œuvres d'art ;
 - 3.3. biens uniques ou prototypes, ou autres marchandises irremplaçables ;
- 8.3.4. objets de famille et articles d'une grande valeur personnelle ou sentimentale ; ou
- 8.3.5. toute Marchandise fragile ou Marchandise nécessitant un traitement particulier au cours de son transport (collectivement "**Articles Spéciaux**").
- 8.4. Si le Client confirme, conformément à l'Article 3.1.1, que les Marchandises comprennent ou contiennent des Articles Spéciaux ou Soumis à restrictions, il doit donner le détail des précautions particulières que WorldNet pourrait par conséquent devoir prendre pour l'exécution des Services, en raison de la nature des Articles Spéciaux.
- 8.5. Le Client reconnaît et convient que des coûts supplémentaires peuvent s'appliquer aux Articles Spéciaux ou Soumis à restrictions, et que WorldNet peut, dans tous les cas, refuser de les prendre en charge.
9. **Résiliation et conséquences de la résiliation**
- 9.1. WorldNet peut résilier le présent Contrat à tout moment si :
- 9.1.1. le Client viole une condition du Contrat ;
 - 9.1.2. les actifs du Client font l'objet d'une saisie-gagerie, saisie-exécution ou autre procédure, ou le Client engage un compromis ou arrangement avec ses créanciers, ou commet un acte de faillite, ou si une décision est rendue ou une résolution adoptée pour la liquidation de la société du Client (excepté à des fins de fusion ou reconstruction en tant qu'entreprise solvable), ou si une requête est introduite devant un tribunal, ou si un séquestre et/ou administrateur-séquestre ou un administrateur judiciaire est désigné pour l'ensemble ou une partie de l'entreprise ou des actifs du Client ; ou
 - 9.1.3. le Client cesse ou menace de cesser son activité.
- 9.2. À la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit :
- 9.2.1. le Client est tenu de régler immédiatement à WorldNet toute facture et intérêts impayés et, pour ce qui est des services fournis mais pour lesquels aucune facture n'a été émise, WorldNet émettra une facture, réglable par le Client immédiatement à réception ;
 - 9.2.2. les droits, recours, obligations et responsabilités acquis par les parties ne sont pas affectés à l'échéance ou résiliation, y compris le droit de demander une indemnisation en raison de toute violation du Contrat qui existait à la date ou avant la date de résiliation ou d'échéance ; et
 - 9.2.3. les articles qui, explicitement ou implicitement, sont applicables après résiliation demeurent pleinement en vigueur.
10. **Force Majeure**
- 10.1. WorldNet se réserve le droit de différer la date de livraison ou de règlement ou d'annuler le Contrat si la prestation de Services de WorldNet est empêchée ou retardée en raison de circonstances en dehors du contrôle raisonnable de WorldNet, y compris, sans limitation, grèves, blocages ou autres conflits sociaux (auxquels participe le personnel de WorldNet ou de toute autre partie), défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport, force majeure, guerre, émeute, mouvement populaire, dommage par acte de malveillance, respect de toute loi ou arrêté gouvernemental, règle, réglementation ou instruction, accident, panne d'usine ou de machines, incendie, inondation, tempête ou manquement des fournisseurs ou prestataires ("**Cas de force majeure**").
- 10.2. Si le Cas de force majeure empêche de poursuivre la prestation pendant plus de trois (3) semaines, WorldNet est en droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de résilier immédiatement le présent Contrat en donnant au client un préavis écrit.
11. **Général**
- 11.1. WorldNet peut, à tout moment, céder, transférer, confier, sous-traiter ou traiter de toute autre manière, tout ou partie des ses obligations dans le cadre du Contrat à un tiers ou mandataire.
- 11.2. Le Client ne peut pas, sans le consentement préalable par écrit de WorldNet, céder, transférer, confier, sous-traiter, ou traiter de toute autre manière, tout ou partie des droits ou obligations du Client dans le cadre du Contrat.
- 11.3. Seules les parties au présent Contrat sont en droit d'appliquer ses conditions. Nonobstant ce qui précède, toute Société affiliée de WorldNet est en droit de bénéficier de, et peut appliquer, l'Article 7. Les parties ne requièrent le consentement d'aucun tiers pour modifier les conditions du présent Contrat.
- 11.4. Rien dans le contrat n'est prévu pour, ni ne doit être réputé, établir un partenariat ou une entreprise conjointe d'aucune sorte entre les parties, ni désigner une partie comme agent d'une autre partie à quelques fins que ce soit. Aucune partie n'a l'autorisation d'agir en tant qu'agent pour l'autre partie, ni de l'engager de quelque manière que ce soit.
- 11.5. Hormis tel qu'énoncé dans les présentes conditions, toute modification au Contrat ne sera contraignante qu'après l'accord écrit et signé de WorldNet.
- 11.6. Le manquement ou le retard de WorldNet dans l'application d'une clause du présent Contrat, ou son application partielle, ne saurait être interprété comme une renonciation de quelque droit de WorldNet que ce soit dans le cadre du Contrat.
- 11.7. Si un tribunal ou toute autre autorité compétente conclut qu'une clause du présent Contrat (ou partie d'une clause) est invalide, illégale ou inapplicable, elle devra, dans la mesure nécessaire, être réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres clauses du Contrat demeurent inchangées.

- 11.8. Si toute clause invalide, inapplicable ou illégale du présent Contrat devient valide, applicable et légale après suppression d'une partie de ladite clause, alors cette clause s'appliquera avec la modification minimum nécessaire pour la rendre légale, valide et applicable.
- 11.9. Le Contrat (ainsi que tous les documents auxquels il fait référence) constitue l'intégralité de l'accord entre les parties ayant trait à leur objet, et annule et remplace tout accord ou entente préalable entre les parties ayant trait au dit objet.
- 11.10. En cas de conflit entre les présentes Conditions et la loi britannique de 1965 relative au transport de marchandises par route, la dernière prévaudra dans la limite nécessaire à la résolution dudit conflit.
- 11.11. Le contrat et les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont liées, relèvent du droit anglais et les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux anglais.